

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle de direction « Fonctions Supports et Investissements » (PFSI)

Décision n° 2025-673

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Convention signée le 20 septembre 2024 entre le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier et le CHU Amiens-Picardie mettant M. Patrick MICHEL à disposition du CHUAP à compter du 1^{er} novembre 2024,

Et l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 novembre 2024 affectant M. Patrick MICHEL au CHU Amiens-Picardie à date ;

Vu la Note de service n°73/24 du 29 octobre 2024 annonçant la prise de fonctions de M. Patrick MICHEL, en qualité de Directeur « Achats, Logistique, Hôtellerie, Restauration, Approvisionnements, Sécurité-Sûreté » et Coordonnateur du Pôle de direction « Fonctions Supports et Investissements » (PFSI), à compter du 4 novembre 2024 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Icham SEFION et le CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la Note de service n°114/23 du 2 janvier 2024 annonçant la prise de fonctions de M. Icham SEFION en qualité de Directeur « Systèmes Numériques », à compter du 2 janvier 2024 ;

Vu la Décision du 27 octobre 2020 nommant Mme Elsa VERMEEREN, Ingénieure Hospitalière Principale à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la Note de service n°47/24 du 25 juin 2024 annonçant la prise de fonctions de Mme Elsa VERMEEREN, en charge de la Direction « Immobilier, Travaux et Services Techniques », à compter du 25 juin 2024 ;

Vu la Décision du 28 décembre 2015 nommant M. Didier PIAZZA, Ingénieur en Chef à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu la Note de service n°59/25 du 27 août 2025 annonçant la prise de fonctions de M. Didier PIAZZA en qualité de Responsable du service Biomédical du CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Maxime DUTILLEUL et le CHU Amiens-Picardie le 21 octobre 2024 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre Mme Laurianne NOMBO et le CHU Amiens-Picardie le 18 avril 2018 ;

Vu la Décision du 02 septembre 2025 nommant Mme Valérie VANTOMME, Ingénieure hors classe à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'Affectation depuis le 03 novembre 1986 de Mme Valérie VANTOMME, Ingénieure ;

Vu la Décision du 10 décembre 2024 nommant M. Christophe PIERRE, Ingénieur Principal à compter du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'Affectation depuis le 13 mai 1991 de M. Christophe PIERRE, Ingénieur ;

Vu la Décision du 31 janvier 2024 nommant M. Eric MAASSEN, Ingénieur en Chef à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'Affectation depuis le 06 septembre 1999 de M. Eric MAASSEN, Ingénieur ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Marc PHILIPPE, Attaché d'Administration Hospitalière, et le CHU Amiens-Picardie le 1^{er} mai 2022 ;

Vu la Décision du 20 février 2023 nommant M. Bertrand BONNELIER, Ingénieur Principal à compter du 20 février 2023 ;

Vu la Décision du 19 décembre 2022 nommant M. Stéphane RAMPONNEAU, Technicien Supérieur Hospitalier à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la Décision du 28 décembre 2015 nommant M. Marc VILLERS, Technicien Supérieur Hospitalier à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu la Décision du 28 décembre 2015 nommant M. Christophe HEE, Technicien Supérieur Hospitalier à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Alexandre DAVERAT et le CHU Amiens-Picardie le 02 juillet 2003 et l'Avenant du 9 juillet 2024 le nommant Ingénieur en Chef à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Yann DELAHAYE et le CHU Amiens-Picardie le 5 juin 2014 et l'Avenant du 9 juillet 2024 le nommant Ingénieur en Chef à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'Organigramme de Direction du CHU Amiens-Picardie ;

Considérant l'organisation de la Fonction Achats du GHT « Somme Littoral Sud » à la date de la présente ;

DECIDE :

Article 1^{er} - OBJET

La présente Décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », en Direction commune avec le CH de Doullens, le CHI Montdidier Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives aux mêmes domaines.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous.

Le Délégué peut également soumettre au Directeur Général ou à la Directrice Générale Adjointe, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 - DELEGATAIRES AU TITRE DES SERVICES ACHATS, LOGISTIQUES, HOTELIERIE, RESTAURATION ET SECURITE-SÛRETE

Délégation permanente est donnée à **M. Patrick MICHEL**, Directeur des Services Achats, Logistiques, Hôtellerie, Restauration, Approvisionnements, Sécurité-Sûreté, et Coordonnateur du Pôle de direction « Fonctions Supports et Investissements » et, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud » :

- 2.1 **Au titre de la fonction Achats du GHT « Somme Littoral Sud »**, tous les documents, actes, et correspondances internes et externes à la gestion du service, excepté les actes d'engagement et de notification initiale des marchés publics de travaux et de concessions de travaux au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés publics à procédures formalisées.

Cette délégation inclut la signature des modifications de marché conclu par le CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que les actes d'exécution des marchés et des concessions propres au CHU Amiens-Picardie, quel que soit leur montant.

- 2.2 **Au titre des Services Logistiques, Hôtellerie, Restauration et Sécurité-Sûreté** du CHU Amiens-Picardie, tous les documents, actes, et correspondances internes et externes relatifs à la gestion desdits secteurs ainsi que les plaintes déposées au nom du CHU Amiens-Picardie relatives exclusivement aux :

- Dégradations matérielles commises dans l'enceinte de l'établissement
- Actes de malveillance commis dans l'enceinte de l'établissement
- Vols de matériel appartenant au CHU Amiens-Picardie ou commis dans l'enceinte de l'établissement
- Incendies, et dégradations inhérentes, survenant dans l'enceinte de l'établissement

à l'exception des documents suivants :

- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

En cas d'absence ou d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Patrick MICHEL**, Directeur des Services Achats, Logistiques, Hôtellerie, Restauration, Approvisionnements, Sécurité-Sûreté, et Coordonnateur du Pôle de direction « Fonctions Supports et Investissements », délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2.1 à **Mme Laurianne NOMBO**, Coordinatrice des Achats à la Direction des Achats du GHT « Somme Littoral Sud ».

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Patrick MICHEL** et de **Mme Laurianne NOMBO**, délégation de signature est également donnée à **M. Maxime DUTILLEUL**, Responsable du Pôle « contrat public et référentiel », à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2.1 dont les montants ne vont pas au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés publics à procédures formalisées.

La signature des délégués devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, pour tout ou partie des établissements partie du GHT « Somme Littoral Sud »* », et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick MICHEL**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2.2 à **Mme Elsa VERMEEREN**, en charge de la Direction « Immobilier, Travaux, Services Techniques » au CHU Amiens-Picardie.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Patrick MICHEL** et de **Mme Elsa VERMEEREN**, délégation de signature est donnée :

- à **M. Bertrand BONNELIER**, **M. Stéphane RAMPONNEAU** et **M. Marc VILLERS**, pour la gestion du Département Sécurité-Sûreté, ainsi que pour les dépôts des plaintes au nom de l'établissement tels que définis à l'article 2.2.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER, DES TRAVAUX, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES APPROVISIONNEMENTS

Délégation permanente est donnée à **Mme Elsa VERMEEREN**, en charge de la Direction « Immobilier, Travaux, Services Techniques » et à **M. Patrick MICHEL**, Coordonnateur du Pôle de direction « Fonctions Supports et Investissements », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, tous les documents, actes et correspondances internes et externes (hors passation des marchés) relatifs à la gestion de la Direction « Immobilier, Travaux, Services Techniques, Approvisionnement » à l'exception des documents suivants :

- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà de 215 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elsa VERMEEREN** et de **M. Patrick MICHEL**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 3 à **M. Icham SEFION**.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Mme Elsa VERMEEREN**, délégation de signature est également donnée à **Mme Valérie VANTOMME**, **M. Christophe PIERRE** et **M. Eric MAASSEN** à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la Direction « Immobilier, Travaux, Services Techniques », et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 3 alinéa 1 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 € HT, particulièrement pour les commandes.

En cas d'absence de **Mme Elsa VERMEEREN** et de **M. Patrick MICHEL**, délégation est donnée à **M. Marc PHILIPPE** pour la signature des bons de commande ne dépassant pas un montant de 15 000 € HT.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE BIOMEDICALE

Délégation permanente est donnée à **M. Didier PIAZZA**, Responsable du service Biomédical et à **M. Patrick MICHEL**, Coordonnateur du Pôle de direction « Fonctions Supports et Investissements », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, tous les documents, actes et correspondances internes et externes (hors passation des marchés) relatifs à la gestion de l'Ingénierie Biomédicale à l'exception des documents suivants :

- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà de 215 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier PIAZZA** et de **M. Patrick MICHEL**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 4 à **Mme Elsa VERMEEREN** et **M. Icham SEFION**.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier PIAZZA**, délégation de signature est donnée à **M. Christophe HEE** à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de l'Ingénierie Biomédicale, et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 4 et pour les bons de commandes de maintenance rattachés à un marché et ceux non rattachés à un marché de maintenance ou d'acquisition des équipements biomédicaux dans la limite d'un montant de 15.000,00 € HT.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 5 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

Délégation permanente est donnée à **M. Icham SEFION**, Directeur des Services Numériques et à **M. Patrick MICHEL**, Coordonnateur du Pôle de direction « Fonctions Supports et Investissements », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, tous les documents, actes et correspondances internes et externes (hors passation des marchés) relatifs à la gestion de la Direction des Services Numériques à l'exception des documents suivants :

- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà de 215 000 € HT

Alinéa 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Icham SEFION** et de **M. Patrick MICHEL**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 5 à **Mme Elsa VERMEEREN**.

Alinéa 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Icham SEFION**, délégation de signature est donnée à **M. Alexandre DAVERAT** et **M. Yann DELAHAYE**, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Services Numériques et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 5 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 €uros, particulièrement pour les commandes.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 6 - EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants de gestion relatifs à leurs secteurs d'activités, ainsi qu'il est énoncé aux articles 2.1, 2.2, 3 alinéa 1, 4 alinéa 1, 5 alinéa 1 :

- Les actes et correspondances engageant le CHUAP, y compris en qualité d'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », dans ses relations avec :
 - Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les Directeurs Généraux de CHU
 - Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
 - La presse écrite, audiovisuelle
 - Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

Article 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente Décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **M. Patrick MICHEL**, **M. Icham SEFION**, **Mme Elsa VERMEEREN**, **M. Didier PIAZZA**, **Mme Laurianne NOMBO**, **M. Maxime DUTILLEUL**, **Mme Valérie VANTOMME**, **M. Christophe PIERRE**, **M. Eric MAASSEN**, **M. Stéphane RAMPONNEAU**, **M. Marc VILLERS**, **M. Bertrand BONNELIER**, **M. Christophe HEE**, **M. Marc PHILIPPE**, **M. Alexandre DAVERAT** et **M. Yann DELAHAYE**.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2025.

Le Directeur Général



Didier RENAUT

Le Directeur « Achats, Logistique, Hôtellerie, Restauration,
Approvisionnements, Sécurité-Sûreté »
Coordonnateur du Pôle de direction PFSI


Patrick MICHEL

Le Directeur des Systèmes Numériques


Icham SEFION

La Responsable de la Direction « Immobilier, Travaux
Services Techniques, Approvisionnements »


Elsa VERMEEREN

Le Responsable du service Biomédical


Didier PIAZZA

La Coordinatrice des achats du GHT « SLS »


Laurianne NOMBO

Le Responsable du Pôle « contrat public et référentiel »
Direction des achats


Maxime DUTILLEUL

L'Attaché d'Administration Hospitalière


Marc PHILIPPE

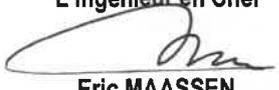
L'Ingénieur Principal


Christophe PIERRE

L'Ingénieure Hors classe


Valérie VANTOMME

L'Ingénieur en Chef


Eric MAASSEN

Le Technicien Supérieur Hospitalier


Christophe HEE

Le Technicien Supérieur Hospitalier


Marc VILLERS

Le Technicien Supérieur Hospitalier


Stéphane RAMPONNEAU

Le Responsable Sécurité-Sûreté,


Bertrand BONNELIER

L'Ingénieur en Chef


Alexandre DAVERAT

L'Ingénieur en Chef


Yann DELAHAYE